



**CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
POITOU-CHARENTES**

71-73 rue de Goise
79000 NIORT

Tél. 05 49 28 26 88

Fax. 05 48 28 29 46

Mèl. contact@poitou-charentes.cropp.fr

Conseil Régional
de l'Ordre des
Pédiçures - Podologues
05 49 28 26 88

**BULLETIN
D'INFORMATION**

N°1 - Décembre 2007

CONSEILLERS ORDINAUX

Bruno SALOMON

Président

Martine PONTOIZEAU

Vice-Président

Céline PATTE

Secrétaire

Martine LOUIS-CHRETIEN

Trésorier

SUPPLEANTS

Dominique GUILLON

Laurent CASAS

Jean-Jacques ALLAIN

Bruno BOISMORAND

SOMMAIRE

Le mot du président	1
Résultats des élections 2006	2
Comment fonctionne le CROPP ?	3
A quoi sert le CROPP ?	3
Les temps forts de l'année	3
Le code de déontologie	4
Réunions d'information	4
Les contrats	5
Annonces légales	5
A quoi sert votre cotisation ?	6
Les élections 2008	6
Vos questions	7
Le secrétariat	8
Le plan d'accès	8
Informations légales	8

Supplément:

le tableau des professionnels

LE MOT DU PRÉSIDENT

Lorsque vous lirez ces lignes, le Code de Déontologie qui va régir notre profession devrait être entre vos mains. Le Code, c'est pour nous « les Tables de la Loi ». Sans ce document essentiel pour l'organisation de l'exercice de notre profession, le travail des conseillers ordinaires que nous sommes, que vous avez élus il y a un an et demi, ne peut être qu'incomplet. En effet, depuis notre installation, beaucoup d'entre vous nous ont posé des questions pour lesquelles nos réponses n'ont pu être qu'approximatives, faute de référence officielle sur laquelle s'appuyer.

Ce Code, c'est d'abord le résultat d'un formidable travail mené par la Commission « Ethique et Déontologie » qui a été mise en place dès le mois de juillet 2006 par le Conseil National de l'Ordre fraîchement élu. Avec l'aide de juristes, ils se sont attelés à la rédaction des articles qu'ils ont voulu justes, respectueux des pratiques de tous, et permettant d'amener la profession vers un niveau d'excellence.

Au début de l'année, nous organisons des réunions dans les départements pour répondre aux différentes questions qui naîtront à la lecture de ce code. Repérez les dates qui vous conviennent et venez nombreux pour profiter de ces échanges qui seront forcément riches d'enseignement.

Ce bulletin, c'est également pour nous l'occasion de vous présenter le Conseil régional ainsi que le travail accompli depuis un an et demi. Aujourd'hui, grâce aux cotisations perçues, qui je le sais, ont parfois été douloureusement ressenties, nous pouvons disposer d'équipements efficaces, de locaux permettant de travailler sereinement ainsi que, ce qui est primordial, de vous rencontrer. De plus, une secrétaire a pu être embauchée. Elle nous aide dans le traitement journalier des informations et est en mesure de répondre à vos interrogations. Ceux d'entre vous qui l'ont eu au téléphone, savent à quel point elle est efficace. Un conseiller élu est également chaque semaine prêt à vous recevoir sur rendez-vous.

Aujourd'hui, avec la parution du Code, la profession aborde un virage capital. Tout le monde a envie que ce virage soit négocié le mieux possible, et qu'il nous amène vers une profession enfin majeure.

Enfin, permettez-moi, de vous présenter tous mes vœux pour 2008. Que cette année soit celle de l'accomplissement de tous vos souhaits, tant professionnels que personnels.

Bruno SALOMON

RESULTATS DES ELECTIONS 2006

Les élections du 18 mai 2006, dont le dépouillement a eu lieu dans les locaux de la DRASS à Poitiers, sous le contrôle du Dr Paul LECHUGA, ont donné le résultat suivant:
270 inscrits, 138 votants, 130 bulletins exprimés.

TITULAIRES

PRESIDENT DU CROPP

Bruno SALOMON

Niort (79)

104 voix



sortant en 2008

VICE- PRESIDENTE

Martine PONTOIZEAU

Jonzac (17)

99 voix



sortante en 2008

TRESORIERE

Martine LOUIS-CHRETIEN

Coulonges sur l'Autize (79)

97 voix



sortante en 2010

SECRETARE ELUE

Céline PATTE

La Crèche (79)

87 voix



sortante en 2012

SUPPLEANTS

Dominique GUILLON

Poitiers (86)

84 voix



Sortant en 2012

Laurent CASAS

SIGOGNE (16)

83 voix



Sortant en 2008

Jean-Jacques ALLAIN

Poitiers (86)

66 voix



Sortant en 2008

Bruno BOISMORAND

Marennes (17)

64 voix



Sortant en 2010

NON ELUS

Laurent Lagarrigue (57 voix), Annie Tassin (56), Emmanuel Forestier (34) et Laurent Allaria (31)

A QUOI SERT LE CROPP ?

Nous sommes votre interlocuteur privilégié pour tout ce qui concerne la profession: Cela concerne autant l'aspect législatif avec le Code de déontologie, que les contrats entre professionnels, les dossiers de locations, etc.

Nous avons aussi un rôle de médiateur dans les conflits entre professionnels ou entre professionnel et patient.

Et, surtout, nous devons vérifier que chaque podologue est inscrit au tableau de l'Ordre pour pouvoir exercer.

L'Ordre n'est pas un organisme répressif. Il sert à améliorer la profession en homogénéisant la qualité du travail.

Enfin, nous essayons de répondre à toutes vos demandes.

COMMENT FONCTIONNE LE CROPP ?

Nous sommes opérationnels depuis février dernier. En effet, faute de budget, de locaux et de dossiers à traiter nous ne pouvions pas travailler plus tôt.

Depuis, notre secrétaire, Gaëlle PELLETIER, vous répond quatre jours par semaine et assure tout le travail de fond.

En général, chaque vendredi, un élu titulaire assure une permanence. Il répond aux appels des professionnels et aide Gaëlle dans son travail.

Nous nous retrouvons le premier vendredi de chaque mois en réunion de bureau pour étudier les dossiers en cours.

Tous les trimestres, nous rapportons au Conseil Régional (les huit élus), l'ensemble de ce qui a été fait et nous prenons les décisions ensemble.

Commission de Communication

(B. BOISMORAND, M. LOUIS-CHRÉTIEN, B. SALOMON)

Commission de Conciliation

(Bruno SALOMON, Céline PATTE, Martine PONTOIZEAU)

La commission de conciliation est saisie en cas de conflit après dépôt de plainte d'une des parties, dans le mois qui suit son enregistrement. Les conseillers tentent de rapprocher les parties et de trouver, entre elles, un terrain d'entente. À l'issue de la conciliation, un procès verbal est rédigé; celui-ci fait autorité sur le jugement et l'affaire est définitivement close.

Commission Tableau (Laurent CASAS, Dominique GUILLON, Céline PATTE)

La commission de Tableau vérifie les dossiers pour validation d'inscription au tableau.

Chambre disciplinaire de 1^{ère} Instance

Laurent CASAS et Dominique GUILLON (titulaires), Jean-Jacques ALLAIN et Martine LOUIS-CHRÉTIEN (suppléants)

La Chambre disciplinaire de Première Instance intervient en cas d'échec de la commission de Conciliation, dans un délai de 3 mois à compter de la date d'enregistrement de la plainte.

Elle se réunit sous la présidence d'un magistrat nommé selon l'arrêté du 30 juillet 2007. Pour notre région, **Michel CHAMARD**, président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel de Nantes, est nommé président titulaire, et **Ghislaine FRAYSSE**, présidente du tribunal administratif de Poitiers, sa suppléante.

TEMPS FORTS

Voici quelques dates importantes du CROPP (Conseil Régional de l'Ordre des Pédiçures-Podologues):

8 juin 2006 : 1^{ère} rencontre informelle des élus de la région. Élection du bureau.

15 décembre : Rencontre avec le CA du syndicat régional affilié FNP pour étudier le projet de code de déontologie.

12 janvier 2007: Élection des membres dans les différentes commissions.

2 février: Début de location du 71-73 rue de Goise à Niort.

12 février: Mise en place des lignes téléphonique et fax.

15 février: Obtention du n° SIRET

16 février: Livraison et installation du mobilier.

Entretiens d'embauches des secrétaires

23 février: 1^{er} contact avec Gaëlle PELLETIER, notre secrétaire

2 mars: Prise de fonction de Gaëlle PELLETIER

6 juillet: Élection des membres de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance.

12 octobre: 1^{ère} Commission de conciliation

28 octobre: Parution du Code de déontologie au Journal Officiel

7 décembre: Rencontre avec Monsieur CHAMARD, président de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance.

SOIREEES D'INFORMATION

Des soirées d'information vous sont proposées début 2008 dans chaque département. Elles serviront non seulement à vous expliquer et à vous préciser certains articles du code de déontologie mais également à répondre à vos interrogations sur l'avenir de la profession. D'autre part, un prochain numéro de *REPERES* vous aidera également à mieux appréhender ce texte.

Les réunions se dérouleront:

A Niort:
au siège du CROPP
71-73 rue de Goise
le 18 janvier 2008 à 20 h

A Poitiers:
Maison du Peuple, salle Timbaud
4, rue Saint Paul
le 7 février 2008 à 20 h

A Angoulême:
Centre hospitalier Girac St Michel
Salle du club médecin
le 13 février 2008 à 20 h

A Rochefort:
Salle Pierre Loti
rue Toufaire (au dessus du marché)
le 20 février 2008 à 20 h

LE CODE DE DEONTOLOGIE

En organisant la profession des pédicures-podologues grâce à la création d'un Ordre professionnel, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 a prévu l'adoption d'un Code de déontologie. Depuis sa parution au Journal Officiel en date du 28 octobre 2007, Décret N° 2007-1541 du 26 octobre 2007, celui-ci est désormais applicable à toute la profession.

Ce Code émane de la « Commission éthique et déontologie », constituée par l'Ordre national des pédicures-podologues, en collaboration avec un expert en droit social et droit de la santé. Mais surtout, il a été élaboré en concertation avec tous les conseillers ordinaires régionaux et nationaux et avec l'ensemble des syndicats représentatifs. Soit au total près de 400 professionnels, dont les remarques et observations ont conduit la commission à faire évoluer le projet initial. Non seulement établi par la profession, le texte a également été soumis à l'administration: Direction générale de la santé, Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, Direction de la sécurité sociale, Ministère de la justice. Validé par le Conseil national de l'Ordre du 16 février 2007, il a été remis au Conseil d'État en mars qui l'a avalisé le 6 Juin dernier en section sociale. Chacun, y apportant les modifications nécessaires, a vérifié sa conformité avec les lois et règlements. Ce texte aujourd'hui adopté par décret en Conseil d'État, intégré au Code de la santé publique, est signé par le Premier ministre et la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports.

Le Code de déontologie entend énoncer ce qui doit aujourd'hui constituer les règles essentielles de la profession. Dès l'origine, la philosophie retenue pour son élaboration est ambitieuse. Il s'agit de déterminer les conditions d'exercice de la profession qu'elle soit exercée à titre libéral, salarié ou mixte. Le Code fixe les devoirs du pédicure-podologue envers les patients : principe de sauvegarde de la dignité de la personne humaine, les règles d'information et de consentement des patients ou encore les règles relatives au secret professionnel et à l'obligation de porter secours aux malades en situation d'urgence... Il assure le respect de l'indépendance des autres professionnels de santé et régit les relations entre confrères : concurrence entre professionnels, règles d'installation et de création de cabinets secondaires, recours à l'assistantat...

La déontologie servira de référence aux instances juridictionnelles de l'Ordre et ce Code facilitera l'organisation effective et homogène de la profession. Sa publication affirme la place de la pédicurie-podologie dans le système de santé français.

Code de déontologie consultable sur le site de Légifrance à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SJSH0762565D>

Camille COCHET

Communiqué de presse du 29 octobre 2007

COMPARATIFS DES CONTRATS

L Ordre national, au travers d'une commission spécifique a établi les principaux contrats utilisés dans notre profession: remplacement, assistanat et collaboration. Tout contrat doit être validé par le CROPP. Des contrats-type sont à votre disposition sur simple appel à notre secrétaire.

REPLACEMENT	ASSISTANAT	COLLABORATION
CDD de 4 mois maximum	CDD de 18 mois maximum , renouvelable 1 fois	CDD ou CDI
Utilise les feuilles du titulaire, préalablement barrées avec apposition identification personnelle.	Utilise les feuilles du titulaire préalablement barrées. Utilise la ligne téléphonique du titulaire	Utilise les feuilles à son nom Possède sa propre ligne de téléphone
Les honoraires sont perçus par le titulaire qui rétrocède au remplaçant.	Les honoraires sont perçus par le titulaire qui rétrocède à l'assistant	Les honoraires sont perçus par le collaborateur, qui reverse une redevance mensuelle (ou trimestrielle) correspondant aux frais professionnels (mise à disposition local et matériel) sur justificatifs de documents comptables
Aucun droit sur la patientèle. Si remplacement supérieur à 3 mois, impossibilité d'exercer dans un poste concurrent dans un délai de 2 ans	Aucun droit sur la patientèle. Non concurrence : si assistanat supérieur à 3 mois, impossibilité d'exercer dans un poste concurrent dans un délai de 2 ans	Il se constitue une patientèle. Ne doit pas s'installer dans un immeuble quitté par un confrère dans l'année qui suit son départ.

ANNONCE PARUTION LEGALE DE TRANSFERT OU DE CREATION DE CABINET

A vant parution dans **1 journal local de votre choix**, votre annonce doit être visée par le CROPP et ensuite publiée mot pour mot tel que validée par le CROPP .
Elle doit être ainsi rédigée :

« Vu l'avis du Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues de Poitou-Charentes, Mr, Mme, Melle (*appellation*)
vous informe du transfert / de la création de son cabinet au (*adresse*)
(*téléphone*)
à compter du (*date*) »

A QUOI SERT VOTRE COTISATION ?

Budget annuel alloué par le Conseil National de l'Ordre

<u>Loyer</u>	<u>Charges</u>	<u>EDF/eau/ téléphone</u>	<u>Salaire</u>
9 000,00 €	1 356,00 €	2 100,00 €	9 960,00 €
<u>Charges salariales</u>	<u>Réunions (bureau et conseil)</u>	<u>Commissions</u>	<u>Total annuel</u>
4 200,00 €	11 730,64 €	16 738,11 €	55 084,75 €

ELECTIONS DU TIERS SORTANT: 16 mai 2008

Du 1^{er} au 15 mars 2008 : Envoi des convocations individuelles indiquant :

- le nombre de candidats à élire (titulaires et suppléants).
- les modalités, lieu, date et heures d'ouverture et de fermeture du scrutin.
- Les formalités à accomplir pour le dépôt des candidatures.
- Les candidats peuvent rédiger une profession de foi à l'attention des électeurs.

Entre le 14 mars et le 15 mai 2008 : Affichage de la liste des praticiens inscrits au tableau et ayant le droit de vote. Cette liste est consultable et modifiable jusqu'au 21 mars 2008.

Le 16 avril 2008 (avant 18h) : dernier jour de réception des candidatures.

Entre le 18 avril et le 1^{er} mai 2008 : la liste des candidats est envoyée aux professionnels. Les votes doivent parvenir au plus vite au CROPP.

Le 16 mai 2008 : Fin des votes. Dépouillement des élections en séance publique. Proclamations des résultats.

Ce budget prévisionnel a été voté lors du conseil régional du 15 décembre 2006.

Le montant du budget est décidé par le national et comprend deux parties :

- une partie déterminée en fonction du nombre d'élus au CR (Conseil Régional), soit 13771,19 € versés chaque trimestre (pour le fonctionnement courant et les charges liées à notre salariée).

- une partie, appelée quotité, définie en fonction du nombre de professionnels dans la région soit 4352,79 € pour 222 professionnels.

Un compte courant et un compte épargne sont ouverts à la Société Générale à Niort sous tutelle de la banque à Paris.

Les remboursements et les frais de chaque conseiller sont calculés en fonction des plafonds de la CPAM.

VOS QUESTIONS...

Quelles sont les obligations auxquelles je suis soumis ?

1. de souscrire à une assurance en responsabilité civile professionnelle

Article 1142-2 du code de la santé publique : *"les professionnels de santé exerçant à titre libéral, exerçant des activités de prévention, de diagnostics ou de soins ainsi que les producteurs, exploitants et fournisseurs de produits de santé,sont tenus de souscrire une assurance destinée à les garantir pour leur responsabilité civile ou administrative susceptible d'être engagée en raison des dommages subis par des tiers et résultant d'atteinte à la personne, survenant dans le cadre de l'ensemble de cette activité"*.

2. de gérer l'élimination des déchets d'activités de soins à risque infectieux

Article R. 1335-2 : *"Toute personne qui produit des déchets définis à l'article R. 1335-1 est tenue de les éliminer. Cette obligation incombe à la personne morale pour le compte de laquelle un professionnel de santé exerce son activité productrice de déchets"*.

Article R. 1335-3 : *"les personnes peuvent par une convention qui doit être écrite, confier l'élimination de leurs déchets d'activités de soins et assimilés à une autre personne qui est en mesure d'effectuer ces opérations....."*.

Article R. 1335-4 : *"les personnes mentionnées à l'article R. 1335-2 doivent, à chaque étape de l'élimination des déchets, établir les documents qui permettent le suivi des opérations d'élimination"*.

Pour tout le département 79, le CROPP via le CDPS (Centre Départemental des Professionnels de Santé), met à votre disposition un contrat d'élimination des déchets ainsi que sa grille tarifaire.

A quelle parution dans l'annuaire ai-je droit ?

La profession de pédicure-podologue ne doit pas être pratiquée comme un commerce, les procédés directs ou indirects de publicité sont interdits.

Ainsi, les seules indications à faire figurer sur l'annuaire, pour les professionnels et les sociétés d'exercice en commun de notre profession sont les **nom, prénom, adresse professionnelle, numéros professionnels de téléphone et télécopie**. Ce qui veut dire que toute insertion payante sera considérée comme publicité et donc interdite. Cependant, après avis du Conseil National de l'Ordre, des dérogations peuvent être accordées pour une insertion payante dans les deux cas suivants :

- _ Pour les pédicures-podologues qui exercent ensemble sans avoir constitué de société d'exercice en commun de façon à pouvoir mentionner leur nom à usage professionnel.
- _ Pour les pédicures-podologues dont l'insertion est rendue payante par l'annonceur (par exemple dans le cas d'un autre opérateur téléphonique).

Puis-je apposer n'importe quelle plaque devant mon cabinet ?

La plaque professionnelle peut être apposée sur le lieu d'exercice à l'entrée de l'immeuble et une autre à la porte de son cabinet avec les seules mentions suivantes : **noms, prénoms, numéros de téléphone, jours et heures de consultations, diplômes, titres et fonctions reconnus** par notre profession. Lorsque la disposition des lieux l'impose, une signalisation intermédiaire peut-être envisagée après approbation du Conseil Régional de l'Ordre.

Ces indications doivent être présentées avec discrétion selon les usages des professions de santé.

Quelles démarches sont à effectuer auprès de l'Ordre lors de la cession de mon cabinet ?

Pour tout projet de cession de cabinet, les pédicures-podologues doivent en informer leur Conseil Régional et lui transmettre le projet de contrat de cession au plus tard **un mois avant la date de signature** en vue de l'obtention de l'agrément préalable du Conseil de l'Ordre.

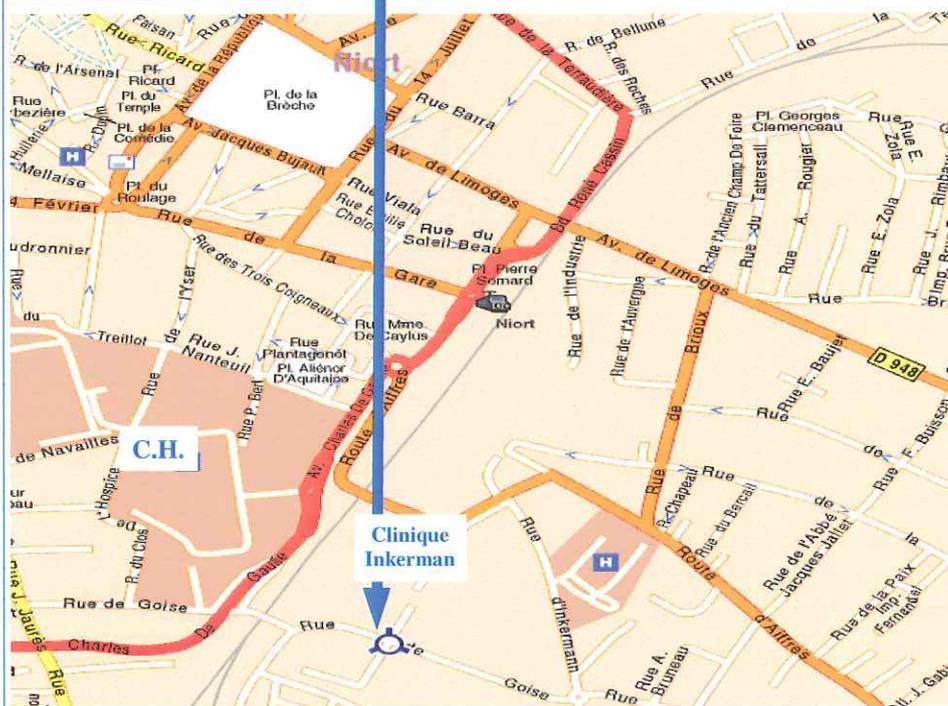
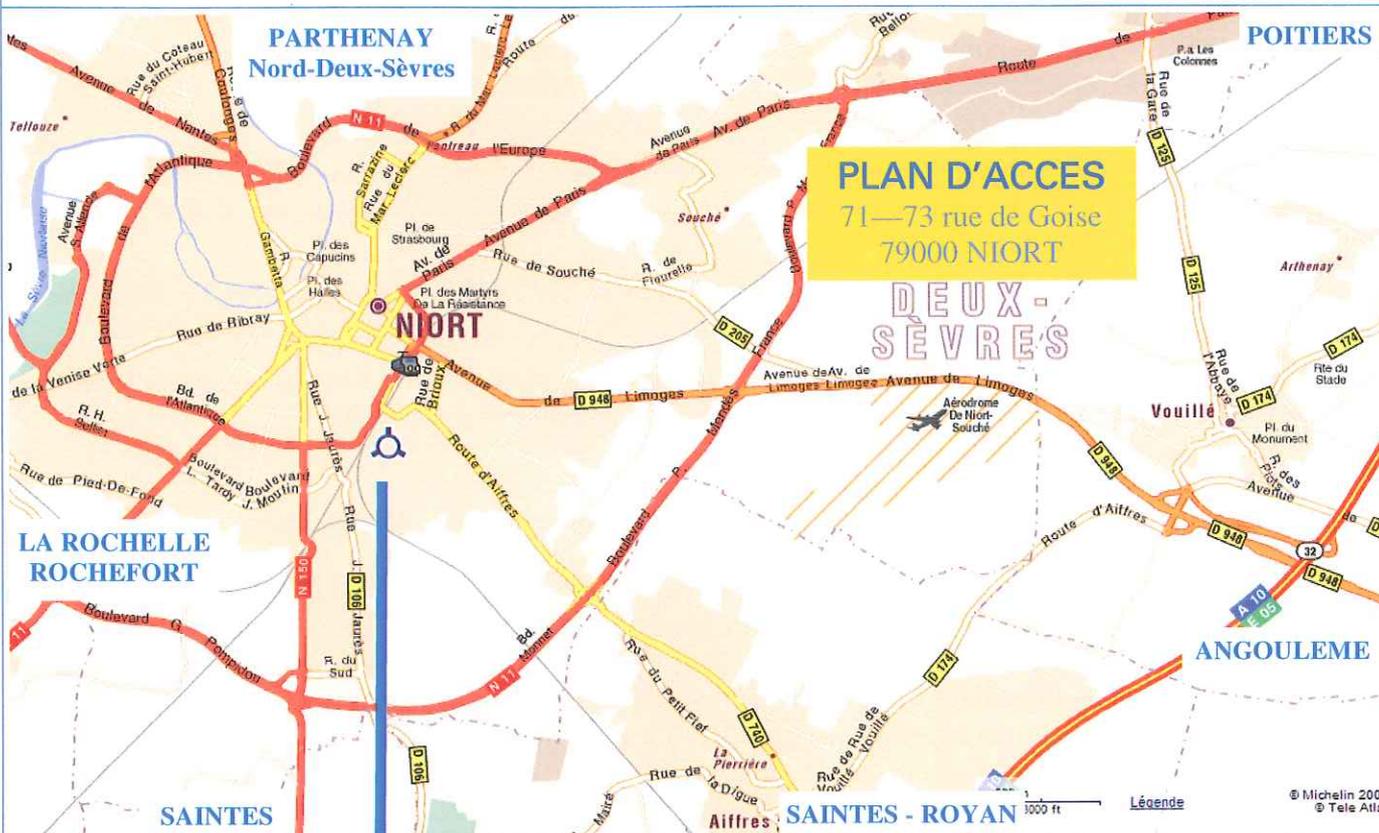
Le CR devra ensuite transmettre copie du dossier au Conseil National (mail ou envoi postal simple) pour traitement par le Service Juridique. Une fois prononcé sur la demande, le CN en transmettra la réponse au régional, qui se chargera d'informer le professionnel de la décision. En tout état de cause, l'Ordre ne pourra se prononcer sur les demandes qui ne respectent pas le délai de traitement ci-dessus, sous peine de retarder la date de signature de la cession.

LE SECRETARIAT

Gaëlle PELLETIER assure le secrétariat du conseil et répond par téléphone au 05 49 28 26 88 ou par courriel : contact@poitou-charentes.cropp.fr

Le secrétariat est ouvert :

Lundi : de 13h à 16h
 Mardi : de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
 Jeudi : de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
 Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h



Si vous désirez recevoir ce bulletin par courriel, merci de nous le signaler en envoyant un mail à : contact@poitou-charentes.cropp.fr

Editeur
 Ordre régional des pédicures-podologues
 Poitou-Charentes
 71-73, rue de Goise - 79000 NIORT

Directeur de la publication
 Bruno SALOMON

Comité éditorial
 B. SALOMON, M. PONTOIZEAU,
 M. LOUIS-CHRETIEN, C. PATTE

Mise en page - relecture
 Vincent BOURCELLIER

Imprimeur
 Imprimerie Nouvelle - Sté Angevin -
 12, rue de Bellune - 79000 NIORT

Dépôt légal Décembre 2007

Tirage 350 exemplaires

ISSN en cours